L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 10 MARS 1877.

36me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN 10 MARS.

BUREAUX.

Samedi, 10 Mars 1877.

ARRIVEE.—A midi et le soir, Steamers d'Stevens, Minnesota.

La question des levées.

Nous appelons instamment l'attention de la législature sur la question des levées.

Dans l'Etat actuel des partis au Congrès, nous ne devons pas nous leurrer de l'espoir de voir adopter, à la session extraordinaire qui sera sans doute appelée en juin, l'un des bills présentés par nos représentants au sujet des levées du Mississippi. C'est une question qui, selon toute probabilité, sera encore ajournée jusqu'à la session ordinaire de décembre prochain : et comme nous sommes loin d'en avoir fini avec les agitations et les complications politiques, il est à craindre que, même dans cette session ordinaire, aucune allocation ne soit votée pour les levées. Dans tous les cas, il faut aviser aux nécessités de la présente année.

Il y a, croyons-nous, accord unanime sur un point, l'annulation du sol-disant contrat entre la compagnie des levées et l'Etat et le rappel de toutes les lois qui ont créé cette corporation. La compagnie elle-même ne fait pas d'opposition, elle demande même à être déchargée de ses obligations. Il est vrai qu'elle y met une petite condition, l'acquit d'une carte à payer qu'elle porte modestement à $1,875,000. Mais la législature n'est pas tenue d'accepter la condition, et, comme le règlement de cette créance n'est pas une mesure d'utilité publique urgente, elle peut parfaitement l'ajourner, tout en rappelant immédiatement les lois sur la matière.

L'entretien des levées étant retiré à la compagnie et rendu à l'Etat, il faut aviser à établir un système aussi efficace et aussi peu dépendieux que possible.

Le budget des levées se compose uniquement de la taxe de trois mille à percevoir dans le courant de l'année. Cette taxe est perçue sur tout l'Etat, bien qu'elle ne profite qu'à un certain nombre de paroisses, et la Nouvelle-Orléans en paie les deux tiers bien qu'elle ait toujours supporté la charge de ses propres levées. On ne peut songer à augmenter cette taxe généralement, mais si le produit en est insuffisant pour l'exécution de tous les travaux nécessaires en 1877, on pourrait exiger que les paroisses, où ces travaux devront être exécutés, fissent tenues de lever une taxe additionnelle spéciale pour fournir un contingent proportionnel aux sommes qui seraient dépensées dans chaque paroisse respective.

Le devis des travaux présenté par la commission des ingénieurs pour 1877 est à refaire ou à modifier à cause des nombreux éboulis et des excavations qui se sont produits à la baisse des eaux. Il y a donc lieu, tout d'abord, de faire procéder à une inspection des levées par des ingénieurs compétents et à faire dresser un état des travaux de construction et de réparation des levées et de fermeture des brèches, dont quelques unes sont considérables.

Un des points les plus délicats à déterminer, est celui de savoir comment et par qui les travaux seront effectués. Emploiera-t-on le système de l'adjudication au rabais ? Ou fera-t-on exécuter les travaux directement par un bureau ? Les deux systèmes ont leurs avantages et leurs inconvénients.

On en préconisé un troisième qui consiste à faire construire les travaux par les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire par les planteurs ou par des syndicats désignés par eux. Enfin, on a recommandé l'emploi des condamnés du pénitencier.

Nous ne faisons qu'indiquer ces diverses méthodes sans entrer dans un examen détaillé de leurs théories et de leurs inconvénients respectifs.

Notre but, dans cet article, est uniquement de rappeler à la législature que la Louisiane n'a pas à espérer d'assistance pour la protection de ses terres contre l'inondation en 1877 et qu'elle ne doit compter que sur elle-même.

Il est donc absolument nécessaire que la législature adopte, à la session actuelle, les mesures propres à assurer la reconstruction ou la réparation des levées en temps opportun pour éviter les désastres dont les paroisses riveraines du Mississippi sont menacées.

Une loi sur ce sujet est bien plus urgente qu'une loi sur le port des armes cachées qui ne recevra jamais d'application ou que beaucoup d'autres d'un intérêt secondaire qui prennent encore la plus grande partie des séances.

LE SENAT DES ETATS-UNIS.—Le nombre des Etats de l'Union étant de 38, celui des sénateurs est de 76. Les deux sièges de la Louisiane sont contestés ainsi que celui de Corbin de la Caroline du Sud. Les 73 autres sièges se divisent ainsi : 33 démocrates, un indépendant et 39 républicains. Si les trois sièges contestés sont accordés aux démocrates, la majorité républicaine sera réduite à deux voix. Deux deux ans les démocrates auraient une majorité indubitable dans le Sénat, si d'ici là il n'y a pas une réorganisation des partis sur de nouvelles bases.

LE BILL DU BUREAU DE SANTÉ.—La Chambre des Représentants a passé hier le bill sur le bureau de santé, dont nous avons dit bien quelques mots. Nous espérons que ce bill sera purement et simplement déposé sur le bureau au Sénat, car il fait du bureau de santé un véritable pouvoir dictatorial, pouvant décréter des ordonnances, lancer des ordres, mettre à réquisition les juges et la police, envahir les domiciles, mettre l'embargo sur les navires, etc., etc. Nous nous proposons de discuter les principales dispositions de ce bill extraordinaire, dont beaucoup sont clairement inconstitutionnelles en ce qu'elles violent plusieurs des droits primordiaux des citoyens d'un pays libre.

ORAISON FUNÈBRE DE GRANT.—Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* :

Un fait à remarquer, et probablement unique dans l'histoire des présidents américains, c'est que le général Grant aura cédé du pouvoir au milieu de la plus profonde indifférence. Pas un mot de regret, ni de la part de ses adulateurs attitrés, pas un adieu sympathique, rien qui recommande à l'estime ou à l'affection des contemporains ou de la postérité ni l'homme privé ni l'homme d'Etat. Il semble que le silence soit le plus haut hommage qui puisse s'adresser à cette idole déchoue du roi pédantal. Nous trouvons cependant dans le *Telegram* quelques mots adressés à sa mémoire. Les voici :

"Nous avons fait plusieurs tentatives pour écrire un certificat de bonne conduite en faveur du général Grant à l'occasion de sa retraite, mais nous n'y avons point réussi. Le général Grant, comme le général Washington, a été "le premier dans la guerre et le premier dans la paix," et c'est en faisant s'il n'est pas devenu "le premier dans le cœur de ses concitoyens." L'Angleterre, le pays pour se relever de la désorganisation politique qui s'est développée pendant son administration."

—On lit dans l'*Univers* :

En dépit de la condamnation qui lui a été prononcée pour six mois par le *Droits de l'Homme* est rejeté aujourd'hui sous un nouveau titre, le *Radical*, qui fait défiler sous nos yeux, avec les mêmes caractères désordonnés, les ex-chefs des mêmes rédactions. Tous Gaupé, Mont Marot, Léon Bienvenu, etc. Rochefort seul a changé de signature. Aux *Droits de l'Homme*, il s'appelait X...Y; au *Radical*, il se pare du pseudonyme d'anonymat.

Ce rédacteur interrogatif ne manque dans l'intérêt que nous interrogeons le public à son sujet ; nous demandons si la justice commence à se qu'on la nargue à ce point, et si elle trouvera bon que ces mêmes hommes tronqués se moquent de

BAYOUE.—Le chef de gare Dupont, coupable de la terrible catastrophe de Chalons, vient d'être condamné, par le tribunal correctionnel de Chalons, à 7 à 10 mois de prison.

Législature de la Louisiane

Sénat.

Séance du 9 mars 1877.

La séance est ouverte à midi. Mr White occupe le fauteuil. Diverses membres sont présents.

La Chambre fait annoncer au Sénat qu'elle a adopté une résolution demandant à nos représentants au Congrès d'employer leur influence auprès du gouvernement fédéral à la compagnie de chemin de fer du Texas et du Pacifique—pour que la Nouvelle-Orléans soit reliée à Shreveport et à Marshall et que le chemin de fer du Pacifique de la Louisiane relie Vicksburg au chemin de fer du Pacifique, à Shreveport.

Mr Gosse, au nom du comité judiciaire, présente un rapport qui explique l'opinion, avec amendement, du bill de la Chambre qui fait un délit de la vente, pendant le jeûne, de la gomme des cactus. Le rapport favorable sur le bill No 149 de la Chambre, autorisant le juré de police de la paroisse Ouilbourne à pourvoir à la dette flottante de la paroisse ; un rapport contre le bill No 34 du Sénat, qui modifie l'article 2186 du Revised Civil Code de la Louisiane.

Mr. Steven, président du comité de finances, fait un rapport favorable sur le bill No. 198 de la Chambre, relativement aux salaires et aux émoluments des porte-sceptres de bonne, dans l'Etat.

Sur la proposition de Mr. Ogden, le Sénat adopte le bill No. 200 du Sénat qui autorise la vente ou la location de certaines terres situées sur rive de l'Atchafalaya et de la ville et ordonne que le revenu, provenant de la location ou le produit de la vente, soit mis à la disposition du Bureau d'éducation de l'Etat pour le maintien d'écoles de plusieurs écoles normales à la Nouvelle-Orléans.

Le Sénat en joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa chambre.

Le gouverneur annonce au Sénat qu'il a signé les bills suivants : le bill relatif aux sections 2651, 2652, 2653, 2654, 2782, 2787, 2788, 2789 et 2790 du Rev. St. approuvé le 24 mars 1876; le bill rappelant cette loi qui pourvoit au paiement de la milice et de la police employées à éteindre les émeutes; le bill qui a trait au paiement des frais de voyage des membres de la Législature quand une session extraordinaire est convoquée avant l'expiration de la session régulière; le bill qui a trait au transfert des archives de la paroisse St. Bernard à la Cour située sur le bayou Terre aux Bœufs, ordonne que la paroisse soit redivisée en wards, etc.; le bill relativement à la réunion de jurés et d'arrondissements de district dans les cas criminelles ; le bill qui change les époques de session de la Cour de district des paroisses Rapides et Rivière Rouge; le bill qui autorise la consolidation des chemins de fer qui relient ou intersectent d'autres, et permet aux Compagnies d'obtenir des bons.

Le Sénat adopte définitivement le bill No 105 du Sénat, qui autorise le gouverneur à augmenter le nombre de jurés de police dans les paroisses où il jugera convenable de le faire; ordonne aux jurés de police de diviser leurs paroisses en wards de jurés de police—sinon, ils auront au moins de dix au plus; accorde à chaque juré de police trois piastres par jour de service et déclare que le juré de police d'une paroisse ne saurait pas plus de vingt-cinq jours dans l'année.—L'auteur du bill est M. Texada, qui l'a présenté en remplacement de celui de la Chambre.

La résolution de la Chambre relativement au chemin de fer du Texas et du Pacifique est adoptée.

Mr Grover, président de la délégation de la Nlle-Orléans au Sénat; délégation à laquelle avait été nommé, après les longs débats dont nous avons publié un sommaire, le projet de loi qui a trait à l'organisation de la police de la ville—présente un rapport de la minorité du comité, composé de MM. Grover, Stevens et Kelly. Le rapport annonce que la délégation n'a pas pu se accorder sur le bill et que la minorité recommande l'adoption du bill No 71 de la Chambre, qui confie l'établissement et le maintien de la police au maire et aux administrateurs de la Nlle Orléans.

Mr White offre un substitut au nom de la majorité composée de MM. White, Ogden, Zacharie et Dawson.

Mr Grover demande l'adoption du rapport de la minorité.

Mr Zacharie.—J'ai préconisé la mesure qui laisserait aux autorités de la Nouvelle-Orléans le soin d'organiser la police. Les deux rapports soutiennent le même principe, mais ils ne s'endorsent pas sur la manière dont il faudrait l'appliquer. Si le conseil actuel est chargé d'élire le corps et d'en déniger les membres, nous n'aurons qu'à nous leurer de ses bons et de son choix, mais ceux qui lui succéderont pourront annuler ses ordonnances et réorganiser la police; la ville ne trouverait pas alors les garanties d'ordre dont elle a besoin. Il faudrait, pour s'assurer un système permanent, créer un bureau qui enlèverait la question du domaine de la politique, et tiendrait les gardiens de la paix hors de l'atteinte de ces hommes de parti qui voudraient faire d'eux les instruments de leur ambition. Il convient donc que l'Etat prit certaines précautions. Le substitut de Mr White remplirait le but.

Mr White—Le substitut de la majorité de la délégation propose une commission composée de quatre membres ; le maire la désignera ; elle seule aura le droit de distribution ; les membres recevront chacun mille piastres par an et ne pourront pas exercer d'autres phases ; ils conserveront leurs fonctions durant un, deux, trois, quatre, et à l'expiration des fonctions d'un membre, le maire désignera cet successeur qui restera en place quatre ans.

Mr Stevens—Je demande l'adoption du rapport de la minorité.

Mr White—Je ne vois pas de différences fondamentales entre les deux bills ; l'un établit un corps permanent, l'autre change le conseil de ville Gendarmes, par ordonnances, ce qui est nécessaire. Le système que propose la majorité du comité est emprunté à de puissantes villes de l'Ouest, Louisville, Cleveland et Cincinnati ; c'est celui des grandes cités où le système de police démocratique n'existe pas ; c'est celui qui met les gardiens de la paix à l'abri de l'influence délétère des ambitieux et des chasseurs de places ; c'est celui qui fait d'eux non un parti politique, mais un corps stable et efficace.—efficace parce qu'il est stable.

Mr Grover—Il n'y a pas, en effet, de différence fondamentale entre les deux projets, mais il en existe une très grande quant aux moyens d'arriver au but qu'on désire atteindre et qui est le même. Ce que propose la minorité ressemble à l'ordre de la Nlle-Orléans serait dans le chaos si nous suivions la majorité. Le Législateur est prudent. Rien ne doit avoir encore porté dans la balance ; nous devons décréter les lois qui leur conviennent, demandées par nos celles qu'il nous fait. Adoptons d'abord le rapport de la minorité, et quand le bill qu'elle appuie sera devant le Sénat, chacun de nous pourra suggérer les modifications qu'il jugera nécessaires.

Le vote est demandé sur l'adoption du rapport de la minorité.

MM. Ellis, Garland, George, Goede, Grover, Kelly, Mitchell, Robertson, Stevens et Texada votent affirmativement.

MM. Bonnet, Dawson, Ogden, Pitkins, Richardson, Stubbs, Wheeler, White et Zacharie votent négativement.

Le rapport est adopté.

Mr Grover—Je demande que le bill No 71 de la Chambre soit considéré comme passé.

Les premières clauses sont adoptées, elle rappelle la loi de 1869, celles de 1869, celles de 1870, de 1873, de 1874, de 1875, ayant trait à la police métropolitaine,—et l'abrogation date de l'adoption de la loi actuelle.

La deuxième clause est adoptée. Elle autorise la Nouvelle-Orléans à établir, organiser et maintenir une police par l'intermédiaire de son maire et de son bureau de police, conformément à la loi de 1869, et restreint à la centrale des télégraphes d'alarme et d'incendie et du télégraphe de police.

Mr Ogden demande l'insertion d'une ligne qui fixe le maximum des dépenses à trois cent cinquante mille piastres par an. La modification est acceptée.

Le secrétaire lit la troisième clause.—Mr Ogden propose un amendement qui donne le contrôle et la direction de la police, du télégraphe d'alarme et d'incendie et du télégraphe de police au bureau composé du maire, du gouverneur, du maire, qui en sera président, et de l'adjoint administrateur de la police. Le bureau sera désigné par le maire, avec le consentement du Conseil ; il exercera ses fonctions durant deux, trois, quatre ans et, à l'expiration du mandat d'un membre, le même choisira son successeur, qui restera en place quatre ans. Le bureau sera seul le droit de destituer les hommes et les officiers de la police après que le maire et les administrateurs les auront désignés.

Mr Kelly—Je crois que le substitut sur la question exigeant d'où à dire que le jeûne qu'il ébranlera la paix de la ville. Je vote pas, d'ailleurs, ce qu'il vient faire bel.

Mr Ogden—Je désire, en présidant de la délégation de la Nlle-Orléans (Mr Grover) que le maire figure dans l'amendement, mais ce qu'il est le trouver ordonné de la ville que l'administrateur de la police y figure, parce que le peuple l'a chargé d'avoir soin de son corps. Je désire, en observant du grand chemin (Mr Kelly) que de remarque m'étonne. A-t-il lu le rapport dont il a cité des longs détails sur ce bill à ensuite, il a certaine des questions de la commission ? Les sections ont été choisies à adopter ? Il vous dirait que le police ne sert pas d'instrument, mais que le peuple ne sert pas d'instrument, mais que le peuple ne sert pas d'instrument, mais que le peuple